

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 18 L'an deux mille vingt
 Le vingt-deux mars
 le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants :

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CANCELÉ, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ, GALAN,
GAUTHIER, HYGONENQ, JACQUESON, KLEIN-TOURRETTE, LEMARCHAND
MM. BARRAL, BARRILLO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY, COMBET,
COSTES, FOULQUIER, MEZY, RAMES, SYCH

Objet : ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Jean-Louis RAMES, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Louis RAMES a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-Louis RAMES fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Hans BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Louis RAMES a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Louis RAMES sollicite deux volontaires comme assesseur : Mmes CANCE et GAUTHIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Louis RAMES demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Louis RAMES enregistre la candidature de madame Marie-Aimée LEMARCHAND et de monsieur Jean-Luc CALMELLY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Election du Maire :

Premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultat : Marie-Aimée LEMARCHAND	3
Jean-Luc CALMELLY	20

Monsieur Jean-Luc CALMELLY ayant obtenu 20 voix, est proclamé maire au premier tour et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 23 mars 2026

Publié le 23 mars 2026

Et affiché le 23 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »